

# Mairie de SOUYEAUX



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, GUILHAUME Régis, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, LESTRADE Nicolas. GUINLE Marie-Laure.

Absents représentés :

Absents excusés : LAPEYRE Laurent.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2025
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
3. Délibération vente d'un bien mobilier communal.
4. Délibération Effacement des réseaux de télécommunication électronique.
5. Délibération réfection toiture de l'ancienne mairie.
6. Délibération création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.
9. Questions diverses.

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 04 février 2024.**

## **Objet : Délibération pour la vente d'un bien mobilier communal**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre, en l'état, une ancienne bibliothèque,

Considérant que ce mobilier situé dans l'ancienne mairie n'est plus en service et doit être retiré suite au changement de destination des lieux,

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. LAVIGNASSE Noël, au prix de 300 € est conforme à l'estimation du conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la vente de l'ancienne bibliothèque au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

## **Objet : Approbation d'une convention entre Orange et la Commune de SOUYEAUX**

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé « route de Tarbes », la Commune de Souyeaux souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Ces travaux consistent à la mise en souterrain des réseaux existants et de branchements de communications électroniques.

La convention établie entre Orange et la Commune de SOUYEAUX a pour objet de fixer les conditions d'exécution et le financement des dits travaux.

Un devis a été établi pour un montant de 4 698,00 € T.T.C

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le devis d'un montant de 4 698,00 € T.T.C**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

## **Objet : Réfection de la toiture de l'ancienne mairie**

Vu la délibération du 20 novembre 2024 approuvant la faisabilité d'un logement dans l'ancienne mairie,

Vu les récentes infiltrations d'eau observées au plafond après dépose des lambris, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la toiture de l'ancienne mairie.

**Après examen de l'offre présentée par l'entreprise TAPIE Thierry, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le devis de l'entreprise TAPIE Thierry pour un montant de 19 481,80 € H.T
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à signer tout document relatif à l'opération.

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet. Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2025 :

Nombre d'emplois	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	7h

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

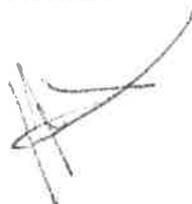
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste de secrétaire général de mairie ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire



Le Maire

